

Département de l'Isère	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 janvier 2019</b>	Nombre de conseillers en exercice	10
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	7
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	8

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CORDON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2019.

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Pierre VANET, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH et Jacques LEFORT.

Excusé avec pouvoir : Anne-Laure RUQUET.

Absentes excusées : Véronique THILLET et Ariane FERRERI.

Absent :

**OBJET N° 1 : CHOIX DU RÉGIME DE LA RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME POUR LA RÉVISION DU PLU (R. 151-1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME) DANS LEUR RÉDACTION EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 ; BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ARRÊT DU PROJET DE PLU**

**Application du Code de l'urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015**

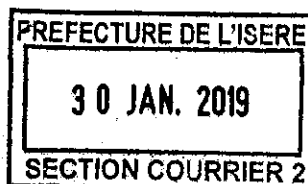
Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a modifié le contenu du règlement des plans locaux d'urbanisme.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant la 1<sup>er</sup> janvier 2016, le choix est laissé aux assemblées délibérantes de poursuivre la procédure avec l'ancienne version du Code de l'urbanisme (articles R. 123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ou de bénéficier de l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à condition que l'assemblée délibérante compétente prenne une délibération expresse au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La commune de Chamrousse ayant prescrit la révision du PLU par délibération N° 4 en date du 30 septembre 2015, dispose de ce droit d'option.

Cette évolution du contexte réglementaire est une opportunité à saisir dans le cadre de la révision du PLU, car ces nouvelles dispositions :

- permettent de moderniser le contenu du PLU,



- offrent une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet et aux préoccupations énergétiques et environnementales.

### **Le projet de PLU**

Monsieur Pierre VANET, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ce projet de révision.

Par délibération N° 4 en date du 30 septembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme qui définit les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis permettent à la fois l'évaluation du PLU en vigueur au regard des nouvelles dispositions législatives (lois Grenelle de juillet 2010, Accès au logement et à l'urbanisme rénové de mars 2014...) et des dynamiques territoriales récentes (approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région Grenobloise, du Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan...), mais aussi la mise en œuvre des projets à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- 1 – Rénover le modèle de développement urbain de la station.
- 2 – Faire de Chamrousse une Commune à vivre toute l'année.
- 3 – Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels.
- 4 – Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne.

Monsieur Pierre VANET rappelle que les débats en conseil municipal des 3 octobre 2017 et 17 janvier 2018 portant sur les orientations générales du PADD, ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU. L'organisation du PADD se structure en quatre axes majeurs qui traitent par ailleurs de l'ensemble des ambitions et préoccupations des élus pour ce mandat :

#### Axe 1 : Une station inventive et innovante

Orientation 1.1 : Affirmer et renforcer la structuration du territoire.

Orientation 1.2 : Proposer une nouvelle urbanité en réinvestissant les cœurs de station.

#### Axe 2 : Une station attractive en toutes saisons

Orientation 2.1 : Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver.

Orientation 2.2 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons.

Orientation 2.3 : Accompagner la diversification de la clientèle.

#### Axe 3 : Une commune à habiter et à vivre

Orientation 3.1 : Répondre à la diversité des besoins des habitants et des visiteurs.

Orientation 3.2 : Renforcer l'attractivité pour la population « permanente ».

#### Axe 4 : Une station facile et accessible

Orientation 4.1 : Mettre en place une politique de mobilité favorisant la gestion de la place de la voiture.

Orientation 4.2 : Soutenir et accompagner le développement des transports en commun.

Orientation 4.3 : Assurer la mise en réseau des différents pôles de vie.

Axe 5 : Une station intégrée dans son environnement

Orientation 5.1 : Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques.

Orientation 5.2 : Veiller à la maîtrise de la consommation d'espace.

Orientation 5.3 : Garantir une gestion pérenne des ressources.

Orientation 5.4 : Sécuriser la station par la prévention et la maîtrise des risques.

Monsieur VANET poursuit sa présentation en tirant le bilan de la concertation. Les modalités de la concertation avec les habitants ont été définies pour la durée de la révision du PLU, comme suit :

Au moins trois réunions publiques sur les objets suivants :

- Définition du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) autour des enjeux du territoire et des orientations générales retenues ;
- Arrêt du projet de PLU : les projets de zonage et de règlement ;

Publier des articles dans le bulletin d'information municipal au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU ;

Mettre à disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture, un registre destiné à recueillir les avis du public, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, jusqu'au bilan de la concertation.

La délibération du 30 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU a défini, conformément aux textes en vigueur, les modalités de la concertation que la commune souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU jusqu'à son arrêt. Cela s'est traduit par :

- La constitution d'au moins trois réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU ;
- La publication d'articles dans le bulletin municipal ;
- La mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.

Ainsi trois réunions publiques d'information et échanges ont bien été consacrées à la présentation des étapes de la révision du PLU :

- Réunion publique du 11 décembre 2015.
- Réunion publique du 20 septembre 2016.
- Réunion publique du 29 septembre 2017.

Chacune de ces réunions publiques a fait l'objet de publication dans le journal "Le Dauphiné Libéré". Leur annonce a également été affichée en mairie et sur les deux Panneaux à Messages Variables (PMV) de la commune, situés sur le parking du Centre Commercial du secteur de Roche Béranger 1750 et sur la Place de Belledonne, devant l'Office du Tourisme du secteur de Recoin 1650. En plus de ces annonces l'information a fait l'objet d'un affichage dans les principales copropriétés de la commune.

- La réunion publique du 11 décembre 2015 a permis de justifier auprès des habitants la nécessité de réviser le PLU qui datait de 2004, en rappelant les évolutions législatives

récentes mais aussi la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec les documents cadres intercommunaux. Les élus ont ainsi pu présenter les grandes orientations du PADD retenues :

- Renouveler l'image et le modèle d'aménagement de la station.
  - Inscrire les sites naturels et leurs qualités paysagères au cœur du projet.
  - Encourager le développement d'une commune active toute l'année.
  - Renforcer l'accessibilité et les conditions de déplacement
  - Diversifier le modèle économique et touristique sur les 4 saisons.
- La réunion publique du 20 septembre 2016 a présenté l'état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale dont le PLU de Chamrousse doit faire l'objet. Cette présentation a été l'occasion de rappeler les enjeux environnementaux et d'ouvrir la réflexion sur les axes d'amélioration à apporter dans le PADD.
  - La réunion du 29 septembre 2017 avait pour objectif de revenir sur les axes du PADD tout en présentant le travail mené autour des trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) mais également celui réalisé par l'évaluateur environnemental.

L'avancée dans la révision du PLU de Chamrousse a été ponctuée de réunions de travail des élus au sein des Commissions Municipales d'Urbanisme et d'Environnement. Les échanges et réflexions issues de ces ateliers ont largement contribué à nourrir le projet communal : délimitation du domaine skiable « Ns », définition de la zone UE sur le secteur de la plateforme technique du Schuss des Dames, réflexions autour des règles en zone résidentielle UD dont notamment une distinction entre le secteur de Recoïn (UDa) et le secteur de Roche-Béranger (UDb), etc.

Plusieurs articles de presse ont été publiés :

- Dans le journal municipal de décembre 2015 : un cahier Hors-Série « Spécial Urbanisme » a contribué à présenter le projet communal, apportant des informations concernant le projet Chamrousse 2030, alors mené en parallèle mais aussi et surtout des éléments sur la révision du PLU.
- Dans le journal municipal de novembre 2017 : un article, cette fois dédié à l'évaluation environnementale, rappelant l'importance de ces enjeux très forts à Chamrousse et présentant la méthodologie de cette évaluation.

Un complément d'information a également été apporté par la mise à disposition sur le site internet de la mairie, dans un onglet propre, des présentations et données diffusées dans le cadre de la révision.

Enfin, aucune observation n'a été pointée sur le registre tenu à disposition.

Monsieur Pierre VANET rappelle qu'en application du PADD et des prescriptions du SCoT, afin d'ajuster le gisement foncier aux besoins de développement de la commune à l'échéance du PLU, un choix a dû être opéré quant aux zones AU du PLU, de 2004 mis en compatibilité en 2017, qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du nouveau projet de PLU. Des critères paysagers et environnementaux, de desserte par les réseaux, d'éloignement vis-à-vis des services et commerces, ont conduit à ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone AUC, la zone AUP ayant déjà été ouverte à l'urbanisation.

La rédaction du règlement écrit et l'ensemble des outils mobilisés dans le cadre du règlement graphique sont directement issus des orientations du PADD.

Le projet de PLU limite le zonage U aux zones déjà urbanisées et les a même réduites par rapport au PLU en vigueur. Il adapte le zonage N aux normes juridiques et aux besoins de préservation liés aux spécificités du territoire. Il comporte ainsi :

- ✓ **1 zone mixte UC à dominante d'habitat réservée aux constructions à usage d'habitations, de commerces et d'activités de service, de bureaux et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, regroupant les zones :**
    - UC(PM) ;
    - UCa(PM) ;
    - UCb.
  
  - ✓ **1 zone UD qui correspond à une zone urbaine résidentielle équipée, de faible densité en cœur de station. Elle est réservée aux constructions à usage d'habitations. Elle peut accueillir des d'activités de services et des équipements d'intérêt collectif et services publics :**
    - UDa (secteur de Recoin) ;
    - UDb (secteur de Roche-Béranger).
  
  - ✓ **1 zone UL qui correspond à une occupation touristique de type camping-caravaning et parc résidentiel de loisirs, ainsi qu'aux services et équipements compatibles avec cette destination.**
  
  - ✓ **1 zone UE à vocation économique.**
  
  - ✓ **1 zone N naturelle et forestière où sont délimités plusieurs secteurs :**
    - Ns qui correspond au domaine skiable et aux aménagements qui y sont liés ;
    - Ns2000 qui correspond au domaine skiable couvert par la zone Natura 2000 ;
    - Nst qui correspond au secteur touristique de La Croix ;
    - Nst2000 qui correspond au secteur touristique de La Croix couvert par la zone Natura 2000 ;
    - NI qui correspond au secteur de loisirs de la Grenouillère ;
    - Nslm qui correspond au secteur du circuit de conduite sur glace ;
    - Nzh qui correspond aux secteurs de zones humides.
- Et deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
- Le secteur de taille et de capacité d'accueil limité "Ne" correspond à un secteur où sont admis les projets d'extension des constructions existantes dédiées au tourisme sur le secteur de l'Arselle ;
  - Le secteur de taille et de capacité d'accueil limité "Nse" correspond au projet d'extension du restaurant d'altitude existant Le Malamute.

Monsieur Pierre VANET explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU. En application des articles L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme le projet de plan local d'urbanisme doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Ces dernières disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le projet, après quoi il sera soumis à enquête publique en commune pour une durée de 1 mois.

## AMENDEMENT A LA DELIBERATION

Monsieur Pierre VANET explique que plusieurs changements sont intervenus sur les pièces du dossier d'arrêt postérieurement à leur envoi aux élus le 16 Janvier 2019, joint à la convocation.

**Remplacement de document : 38567\_docgraphique\_20180402\_piece4.2.d – Plan masse**

La pièce Graphique du Plan Masse Réglementaire a été modifiée le Jeudi 17 Janvier 2019 dans la soirée, en effet il s'agit d'une mise à jour du plan Masse antérieur prévu par la Déclaration d'Utilité Publique du projet et joint à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du 03/10/2017.

Les changements concernent les sites de la Grenouillère et du Vernon :

- Prise en compte des préconisations de la Carte des risques : les emprises et les dispositions des bâtiments ont été revues afin de ne pas exposer les nouvelles populations aux risques naturels connus. Pour tenir compte de ces éléments les emprises constructibles ont été restreintes. Les constructions restent soumises au respect des limitations prévues dans le règlement du PLU.
- Intégration du bâtiment abritant le Noeux de Raccordement Optique au nord du parking du Vernon.

### Correction sur le Drive : Zonage et Schéma d'Assainissement

A l'occasion du chargement des éléments du PLU sur le serveur, dans le dossier :

5\_ANNEXES

5.2\_ANNEXES\_SANITAIRES

5.2.2\_ZONAGE\_ASSAINISST

- Le fichier « Zonage des eaux usées-c.pdf » a été copiée en double. La copie a été supprimée.
- Le mémoire joint au zonage « Rapport.pdf », a été rajouté.

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et son article 12 qui autorise le conseil municipal dont le PLU a été prescrit avant le 31 décembre 2015 à décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01/01/2016,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région grenobloise,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) du Grésivaudan,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Chamrousse approuvé le 30 septembre 2004, modifié les 19 septembre 2005 et 5 octobre 2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 5 octobre 2009 et de mises en compatibilité les 18/04/2012 et 03/10/2017,

Vu la délibération N° 4 en date du 30 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, et de soumettre à la concertation de la population les réflexions préalables à la définition des objectifs de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU qui se sont tenus au sein du conseil municipal les 3 octobre 2017 et 17 janvier 2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Pierre VANET et débattu par le conseil municipal,

Vu le projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes ainsi qu'aux EPCI directement intéressés, et aux associations agréées qui en font la demande,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des changements intervenus dans le dossier d'arrêt et avoir délibéré, décide :

- de soumettre le projet de PLU au nouveau régime juridique issu du décret du 28 décembre 2015 et d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- que le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et à leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'institut national de l'origine et de la qualité ainsi qu'aux associations agréées,

- que le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public,

La présente délibération sera transmise en préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois. Plusieurs changements sont intervenus sur les pièces du dossier d'arrêt postérieurement à l'envoi aux élus le 16 Janvier 2019 de la convocation et des éléments du dossier.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

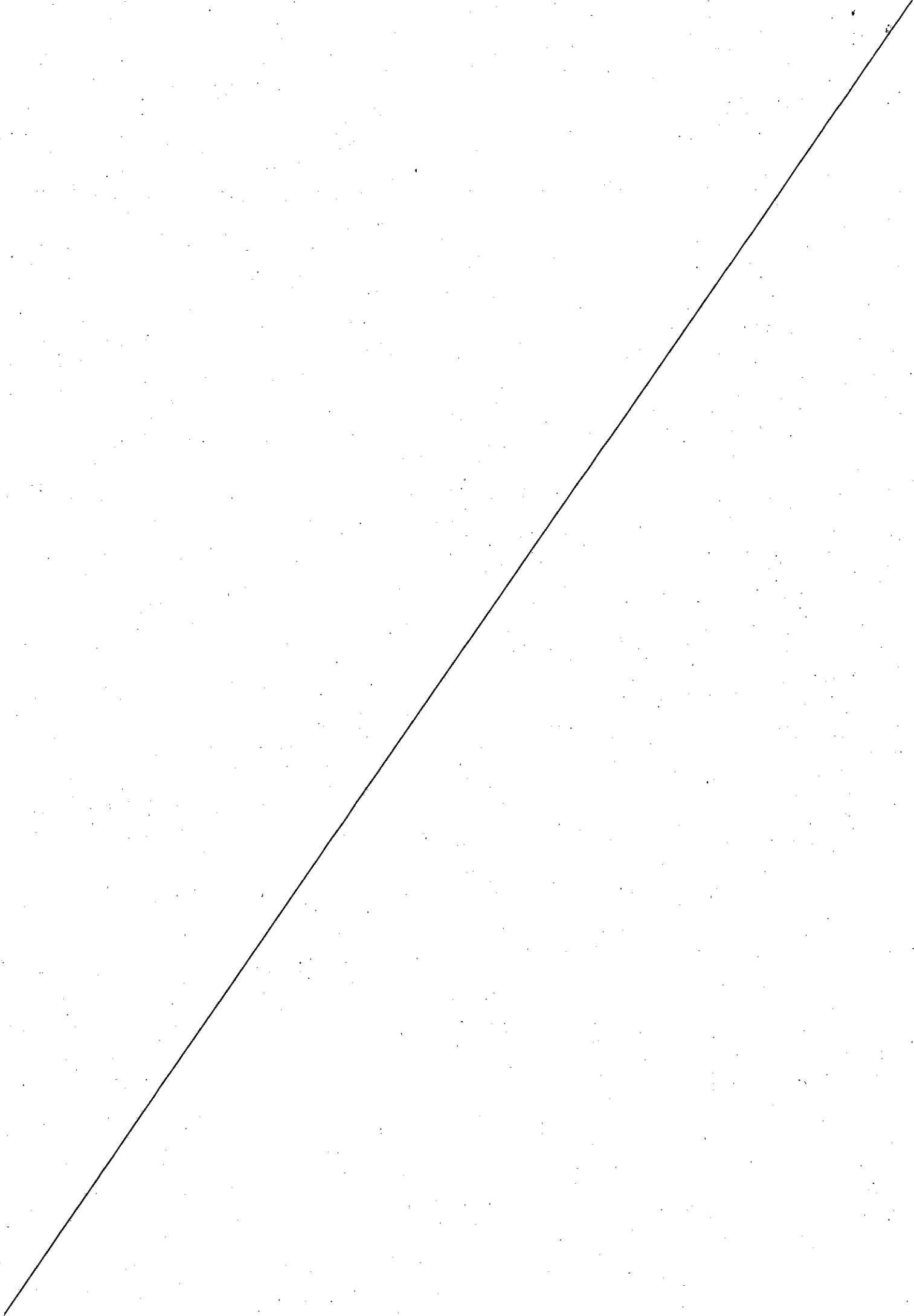
Certifié exécutoire : 30 JAN. 2019		
Reçu en préfecture le : 30 JAN. 2019	Publié ou notifié le : 29 JAN. 2019	
<b>Adopté :</b>		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

pour copie conforme,

**Pour le Maire et par  
délégation**

**Sandrine ETCHESAHAR**







République Française - Département de l'Isère

**COMMUNE DE  
CHAMROUSSE**



35, Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE

# BILAN DE LA CONCERTATION

Plan local d'urbanisme de la Commune de Chamrousse

Dossier d'arrêt



# SOMMAIRE

---

I-	Les modalités de la concertation .....	2
II-	Les outils de la concertation .....	4
A-	Les réunions de concertation.....	4
1)	Les réunions publiques .....	6
2)	Les réunions de travail des élus réunis en Commission urbanisme et environnement.....	8
B-	Les articles sur le PLU .....	9
1)	Journal Municipal de Chamrousse – Décembre 2015 .....	10
2)	Hors-série du Journal Municipal de Chamrousse – Décembre 2015 .....	12
3)	Journal Municipal de Chamrousse – Décembre 2017 .....	13
4)	Le site internet de la commune .....	15
III-	Synthèse des principaux thèmes abordés au cours de la concertation.....	16
A-	Les Orientations de programmation et d'aménagement (OAP) .....	16
1)	Sur le secteur de Recoin .....	16
2)	Sur le secteur de Roche Béranger .....	17
3)	Sur le secteur du domaine skiable .....	17
4)	Sur le secteur du Schuss des dames.....	18
B-	Sur le bilan foncier .....	19
	Synthèse des principales évolutions du règlement graphique et écrit.....	19

## I- Les modalités de la concertation

### **Le PLU et la démarche de concertation**

Le code de l'urbanisme prévoit que la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le conseil municipal doit, avant que ne soit engagée la concertation, délibérer, d'une part, et au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune en projetant de réviser le PLU, et, d'autre part, sur les modalités de la concertation. Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Ce bilan de la concertation doit ensuite être joint au dossier d'enquête publique du PLU.

Article L103-2: « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain »

Article L103-3: « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par:

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

*Article L103-4 : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »*

*Article L103-6 : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête »*

### **Rappel des modalités de la concertation définies dans le cadre de la prescription de la révision du PLU de la commune de Chamrousse**

La délibération du 30 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU a défini, conformément aux textes en vigueur, les modalités de la concertation que la commune de Chamrousse souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU jusqu'à son arrêt. Cela s'est traduit par :

- La constitution d'au moins 3 réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU
- La publication d'articles dans le bulletin municipal ;
- La mise à disposition en Mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- La mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.

## II- Les outils de la concertation

Ainsi, en application de la délibération de prescription de la révision du PLU et conformément aux objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de révision du PLU au fur et à mesure de son avancement.

### A- Les réunions de concertation

[Pour l'ensemble des contenus et présentations, se référer aux Annexes]

#### VOIES D'AFFICHAGE :

##### - L'affichage en Mairie et dans les copropriétés

En plus de l'affichage légal dans les tableaux sur la façade de la Mairie, la municipalité fait traditionnellement afficher les informations importantes (Réunions publiques, enquêtes, consultations et événements) dans l'entrée des principales copropriétés de la commune afin d'informer aussi bien les habitants que les résidents secondaires présents ou les touristes.

##### - Les Panneaux à Message Variables (PMV)

La commune dispose de deux PMV afin de communiquer sur les informations importantes : l'un est situé sur le secteur du Recoin, en face de l'office de tourisme, tandis que l'autre se trouve sur le secteur de Roche Béranger, sur le parking en face du centre commercial.



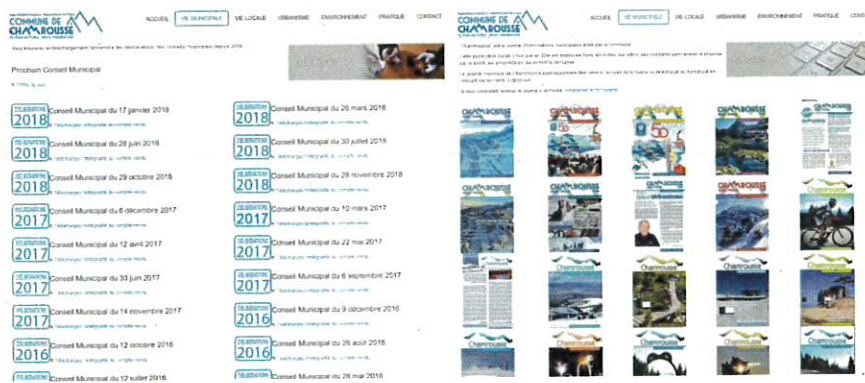
*Exemple de l'informations présentée à l'occasion d'une enquête publique.*

- **Le site internet de la Commune**

Toutes les dates et lieux des réunions publiques ont été annoncées sur le site internet de la commune dans l'encadré Actualités : <http://www.mairiechamrousse.com>



Il est également possible de retrouver sur le site de la Mairie, les délibérations ou encore les publications du Journal Municipal :



## 1) Les réunions publiques

Trois réunions publiques d'information et échanges ont été consacrées à la présentation des étapes de la révision du PLU :

- Réunion publique du 11 décembre 2015
  - Réunion publique du 20 septembre 2016
  - Réunion publique du 29 septembre 2017
- 
- La réunion publique du 11 décembre 2015 a permis de présenter aux habitants pourquoi il était nécessaire de réviser le PLU qui datait de 2004, les évolutions législatives récentes à prendre en compte lors de la révision, ainsi que la mise en compatibilité du PLU avec des documents cadres intercommunaux. Les élus ont pu expliquer les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en 5 axes :
    - Renouveler l'image et le modèle d'aménagement de la station ;
    - Inscrire les sites naturels et leurs qualités paysagères au cœur du projet ;
    - Encourager le développement d'une commune active toute l'année ;
    - Renforcer l'accessibilité et les conditions de déplacement ;
    - Diversifier le modèle économique et touristique sur les 4 saisons.
  - La réunion publique du 20 septembre 2016 portait sur l'évaluation environnementale dont le PLU doit faire l'objet. Il y a eu une présentation de l'état initial de l'environnement sur la commune ainsi que les enjeux environnementaux et les axes d'amélioration à apporter dans le PADD. Il a été question des premières remarques très générales de l'évaluateur environnemental sur le PADD.
  - La réunion du 29 septembre 2017 a enfin été l'occasion de rappeler les axes du PADD avec la présentation des trois orientations d'aménagement et de programmation en lien avec le PADD. De plus, il a été expliqué que la compatibilité du PLU avec le SCoT ne peut se faire que dans un souci de développement et d'aménagement durables de la commune se traduisant par une enveloppe théorique de 2.7 ha dédiée aux espaces urbains mixtes.



## Réunion publique

**Vendredi 11 décembre 2015**  
à 18H00 à la Salle polyvalente de  
l'Office du tourisme de Recoin

### Révision du PLU

Délibération N° 4 du 30 septembre 2015  
Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme



## Réunion publique

**Mardi 20 septembre 2016**  
à 18H00 à la Salle polyvalente de  
l'Office du tourisme de Recoin

### Révision du PLU

Thème : Évaluation environnementale  
(- L'État initial de l'environnement sur la Commune,  
- La démarche d'évaluation environnementale)



## Réunion publique

**Vendredi 29 septembre 2017**  
à 18H30 à la Salle polyvalente  
de l'Office du tourisme  
de Recoin

### Révision du PLU

Thème : Présentation et  
évaluation environnementale  
de l'ensemble du projet du PLU

*Informations affichées en Mairie et dans les principales copropriétés de la commune en prévision des trois réunions publiques des 11 décembre 2015, 20 septembre 2016 et 29 septembre 2017.*



*Annonces légales passées dans le Dauphiné Libéré annonçant les dates et lieux des réunions publiques de concertation.*



## **2) Les réunions de travail des élus réunis en Commission urbanisme et environnement**

C'est notamment à l'occasion de ces ateliers où les élus, réunis en Commissions urbanisme et environnement, qu'il a été possible d'organiser des échanges déterminants qui ont fait avancer les réflexions et apporter d'importantes modifications au projet de révision.

Chamrousse étant une commune support de Station, d'importants débats ont été suscité par le thème du Domaine Skiable et de son aménagement. Souvent évoquées à l'occasion des réunions publiques, ces questions ont été débattues par les élus pendant les différentes réunions de la commission d'urbanisme, questions également reprises par les Personnes Publiques Associées. Ces quelques exemples de réunions ont largement permis de faire avancer et de préciser le projet communal :

### **Ateliers en Commission urbanisme et environnement le 21 février 2017**

Centrée sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Domaine Skiable, cette commission profitant de la présence de l'évaluateur environnemental, Mosaique Environnement, a notamment travaillé sur le traitement du secteur des Vans mais également sur la rédaction du zonage Ns dans le règlement écrit.

### **Réunion de présentation aux personnes publiques associées du 18 juillet 2017**

Suite aux différentes présentations, lors de cette réunion, les échanges étaient essentiellement orientées sur l'enveloppe urbanisable et sur le secteur des Vans.

### **Ateliers de travail en Commission urbanisme et environnement le 3 mai 2018**

De nouveau centrée sur l'OAP domaine skiable, la commission a permis d'entériner le passage en zone N du secteur des Vans, la création d'un zonage Ns2000 pour faire ressortir le zonage Natura 2000 et préciser la rédaction des différents articles du règlement écrit.

## B- Les articles sur le PLU

Plusieurs articles de presse ont été publiés (à consulter en pleine page en annexes)

Dès décembre 2014, la municipalité a fait le choix de communiquer sur sa volonté de réviser le document d'urbanisme à travers un premier article paru au Journal Municipal de Chamrousse de Décembre 2014.

### Mise en révision du **Plan Local d'Urbanisme**

La municipalité a montré une ambition forte pour la commune. Il s'agit de rendre à la station olympique son rayonnement passé et d'entrer de plain-pied dans une nouvelle phase de développement, raisonné et durable, adapté aux exigences des habitants comme à l'économie touristique de montagne du XXI<sup>e</sup> siècle.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune date de 2004. Il n'a pas été révisé pour tenir compte des exigences du Grenelle de l'environnement de 2007 et des nombreuses lois qui se sont succédées depuis pour faire des communes de France des lieux de vie durables. Il s'avère aujourd'hui obsolète. Aussi, suite aux évolutions législatives récentes, la municipalité a mandaté l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour définir les adaptations nécessaires de ce document d'urbanisme en accord

avec les nouvelles ambitions d'aménagement durable de la commune.

Après étude de notre PLU, sa révision s'est avérée obligatoire, pour tenir compte notamment des lois Grenelle 2 (juillet 2010) et Alur (mars 2014), mais aussi des documents « cadre » intercommunaux récents avec lesquels le PLU doit se mettre en compatibilité : le Schéma de Cohérence Territorial de la Région Grenobloise (SCOT), et le Plan Local Habitat (PLH) de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et bientôt le plan de déplacements urbains (PDH). Cette révision est aussi un préalable nécessaire afin de rendre possible les futures opérations de construction et d'aménagement initiées sur la commune. La municipalité veut faire du respect de la nature un enjeu fort et valoriser les atouts naturels de Chamrousse pour son nouveau développement.

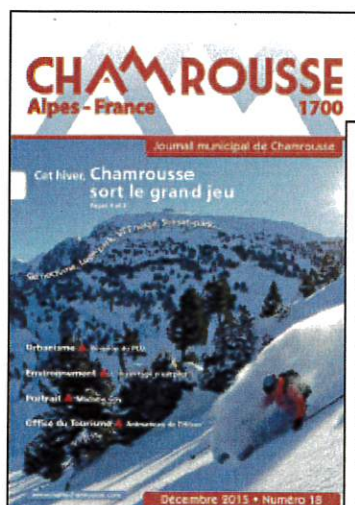
Le conseil municipal du 10 décembre vient de définir les modalités de concertation et de communication dans ce dossier important pour la commune et l'avenir de tous ses habitants. ▶

Parallèlement à cette procédure de révision sera lancé un concours d'architecture et d'urbanisme sur le site de Chamrousse 1650/Le Recoin, pour en organiser les nouvelles formes urbaines une fois démolis les bâtiments de l'Hermitage et des VFD. Les principaux objectifs d'aménagement de ce site sont les suivants :

- renouveler l'image de Recoin autour d'un projet global ;
- renforcer l'unité et la cohérence urbaine de Recoin ;
- affirmer l'identité du « cœur de station » ;
- renforcer les liens et valoriser les espaces naturels environnants. ▶

## 1) Journal Municipal de Chamrousse – Décembre 2015

L'année suivante, le Journal de Décembre 2015 présente une partie éditoriale consacrée à la révision, revenant sur l'organisation de la première réunion publique le 11 Décembre. Le numéro comprend également un article présentant les mesures de mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.



Comme nous nous y étions engagés dans le cadre de notre projet de redynamisation de l'attractivité de Chamrousse, nous avons désigné, le 27 novembre 2015, le lauréat du concours d'architecture et d'urbanisme lancé en mai dernier et portant sur la réhabilitation de Recoin.

Le projet retenu, dont vous avez pu découvrir les images dans le numéro « Hors série urbanisme » distribué il y a quelques jours, répond aux exigences des élus de renouveler le modèle de développement de la commune, d'inventer la station du XXI<sup>e</sup> siècle, une station écologique, inscrite dans son environnement, mais aussi connectée et accessible. Un projet qui nous permettra également de diversifier notre clientèle, de développer notre offre de services avec des équipements structurants et des espaces d'animation, tout en répondant mieux aux besoins des résidents. Un projet, enfin, qui redonnera vie et âme à nos coeurs de station en valorisant les espaces urbains et en réintroduisant des espaces de nature.

La prochaine étape de ce renouvellement urbain portera sur le secteur de Roche-Béranger. Des réflexions sont en cours, en collaboration avec les copropriétaires, les propriétaires et les commerçants.

Enfin, la révision de notre PLU est entrée dans sa phase de concertation et vous avez été nombreux à participer à la réunion publique du 11 décembre dernier.

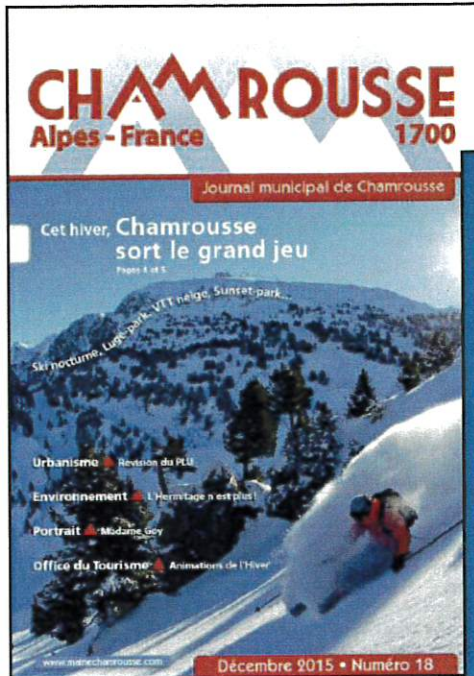
Cette révision est indispensable pour mener à bien nos ambitions pour Chamrousse. Elle nous donnera en effet les moyens de penser un urbanisme respectueux de l'environnement et favorisant la transition énergétique; de privilégier les déplacements doux et une nouvelle politique de stationnement; de créer les conditions d'une vraie vie villageoise; d'adapter l'offre de services et d'équipements aux besoins de la population permanente et de la clientèle; de pérenniser les activités d'hiver en optimisant le domaine skiable actuel et en le développant – en 2016 des études démarreront afin de déterminer la faisabilité de skier enfin sur les Vans, projet aujourd'hui nécessaire au vu du changement climatique, pour assurer le développement et la pérennité économique de la station ainsi que les emplois –; de conforter le commerce existant, sujet indispensable; et enfin de compléter l'offre pour un modèle économique permettant la création d'activités 4 saisons.

La dynamique de changement et de développement de l'offre est déjà engagée comme en témoignent les nouveautés initiées cet hiver et que vous découvrirez dans le dossier de ce numéro du journal municipal comme notamment le « ski nocturne », la création du « luge-park » ou le « VTT sur neige » qui vont séduire à n'en pas douter un public toujours plus large.

L'hiver devrait être beau à Chamrousse !

Il me reste à vous souhaiter de belles et bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une excellente année 2016. ▶

Le maire, Philippe Cordon



## La révision du PLU entre dans sa phase de concertation

Voté par le Conseil municipal du 12 décembre 2014, les élus ont travaillé toute l'année 2015 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grandisavoie (AURG), subsidiaire pour nous accompagner dans ce dossier, afin de pouvoir commencer la première phase de concertation de la révision du PLU au cours de l'année.

- C'est ainsi qu'une première réunion publique a eu lieu le vendredi 11 décembre 2015 pour rappeler les grands objectifs de cette révision.
- La valorisation et la protection des espaces naturels qui participent à l'attractivité de notre commune.
  - La réintroduction de la nature dans le cœur de la station.
  - Le développement des modes transports doux en permettant de rendre les fronts de neige aux piétons et en créant des stationnements en sous-sol.
  - Le développement du domaine skiable dans les secteurs de Casserousse et des Vans.
  - La diversification de la clientèle avec le développement d'activités touristiques et de loisirs sur les quatre secteurs (Centre de loisir aquatique, hôtel et résidences de tourisme).
  - La création d'une zone d'activité artisanale (cuisine des dames).
  - L'installation d'un espace dédié au « co-working » au cœur de Racoin.
  - Le renforcement des liens et complémentarités entre les trois pôles Racoin, Roche-Béranger et la Rochat-Bouloud.
  - La nouvelle offre de logements doit s'accompagner d'une réhabilitation énergétique et qualitative du parc d'hébergement existant.
  - Enfin l'accès aux nouvelles technologies et la transition énergétique seront deux fils conducteurs pour l'ensemble de ces actions.

## Travaux

Réhabilitation de l'ex bâtiment Météo à La Croix



Agrandissement du chalet nordique

Pour rappel, Météo France n'avait plus l'utilité de ce bâtiment depuis plus de 30 ans, raison pour laquelle cette société a réitéré le bail emphytéotique existant avec le conseil départemental et ceci en juin 2013. Sollicitée par l'association Bilalshoop dans le cadre du projet d'installation d'Igloos, la municipalité a répondu favorablement à cette initiative privée pour transformer ledit bâtiment en base logistique de cette nouvelle activité sur le site de La Croix de Chamrousse. Les personnes techniques ont ainsi procédé à des travaux de mise aux normes électrique dans ces locaux et à la création de deux sanitaires (accessibles par l'extérieur) à destination des futurs clients des hébergements « Igloos ». La rénovation intérieure (peintures, réhabilitation chaudières et salle de bains) a également été réalisée. Le coût des matériels nécessaires à ce projet s'est élevé à 12 000 €. À noter que ce bâtiment a été relié au réseau d'eau usées communal qui descend depuis le restaurant de La Croix.

L'agrandissement du chalet mis à disposition de l'association Ski Nordique Baladonne Chamrousse (SNBC) a été réalisé par le personnel technique de la commune. Suite à la demande de l'association d'augmenter la taille de ce chalet, sa surface a été augmentée de près de 30%. La commune a pris en charge le terrassement et les fondations, l'association fournissant l'ensemble des matériaux nécessaires. Ainsi nos personnels ont prolongé la toiture sur la partie arrière en réalisant la charpente, l'isolation et l'électricité. Avec cette collaboration avec l'association, les adhérents du ski nordique vont pouvoir bénéficier de conditions nouvelles pour le stockage et l'entretien du matériel et ainsi, on l'espère, réaliser de beaux résultats lors des prochaines courses.

## Nouveau skate park

En collaboration avec l'association TOTEM et le Service jeunesse de la Mairie de Chamrousse, un projet skate park a vu le jour. Il est situé sur le site de La Grandisavoie juste au-dessus des jeux d'eau.

Ce projet a permis de fédérer les jeunes et l'association TOTEM et certains habitants de Chamrousse sont même venus préparer main-forte lors des travaux. Nous souhaitons faire vivre ce skate park en y proposant de stages d'initiation pour petits et grands, voir même des manifestations sportives.



C'est un ouvrage historique qui a été réalisé avec l'association M16 et les jeunes de Chamrousse durant tout l'été. Le chantier est terminé et pourra être utilisé dès le printemps prochain. La mairie a participé au financement du matériel de la matière première et de la rémunération de M16 à hauteur de 21 000 €. Grâce au projet jeune nous avons bénéficié d'une subvention de la CAF de l'Isère d'un montant de 3 000 € ainsi que du Conseil général pour 3 390 €.

## 2) Hors-série du Journal Municipal de Chamrousse – Décembre 2015

En même temps que le Journal habituel, un Hors-Série dédié à l'urbanisme a été publié afin de reprendre et d'expliquer les différents projets portés par la commune. Si la première partie du Hors-Série se consacre au Projet Chamrousse 2030, la seconde est-elle dédiée au projet et à la procédure de révision.



### Spécial Urbanisme

## Une révision du PLU déterminante pour l'avenir de Chamrousse

Votez en conseil municipal le 12 décembre 2014. La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Chamrousse répond à l'obligation de prendre en compte les évolutions réglementaires depuis 2004, et notamment celles issues du Grenelle de l'environnement de 2007. Le PLU doit aussi se conformer aux différents documents supra-communaux : SCOT de la région urbaine grenobloise et PLH (programme local de l'habitat) de la communauté de communes Pays du Grésivaudan.

Cette révision autorise et traduit également l'objectif des élus d'engager une mutation urbaine et touristique profonde et de créer une économie durable, équilibrée, adaptée aux enjeux structurels de la montagne au var siècle.

### Les grands objectifs de la révision du PLU

#### → Environnement

Dans le cadre du projet de mutation urbaine et de développement touristique de nos villages, la commune entend sauvegarder et protéger les espaces naturels et paysages emblématiques qui participent largement à son attractivité. De même, le projet municipal révisé, à la cohérence du développement de la station et des enjeux environnementaux, vise à encourager les initiatives innovantes par une stratégie de gestion intégrée de sa montagne en eau. De plus, afin de lutter contre l'étalement urbain, un travail sur les aspects d'urbanisme permettra de réduire des cartes dites « à usage agricole » de manière à réintégrer les espaces boisés et naturels de façon à réintroduire la nature dans le cadre de la station à travers un mélange de « zones vertes » et « zones à boisées ».

#### → Accessibilité et mobilité

Les élus ont également l'intention de renforcer l'accessibilité de Chamrousse et d'améliorer les conditions de déplacement. Il s'agit ici de promouvoir un mode de déplacement équilibré, notamment en créant au cœur de la station des équipements en espace public – tels que des pistes de ski de fond – et de créer des zones de stationnement pour les véhicules de tourisme, permettant par la même de rendre la route de neige aux piétons.



Réhabilitation des bâtiments de centre commercial et de ses abords

et la sécurité, la préservation des zones de station sera privilégiée. Une politique de déplacements qui s'accompagne du développement des transports en commun et d'une mise en valeur des différents points de vue. La solidarité entre Chamrousse et Crevinelle devra également être renforcée à plus ou moins long terme, dans le projet de transport par câble entre les deux communes.

#### → Économie et tourisme

L'axe du projet municipal est de combiner mais aussi de valoriser les activités économiques et commerciales de la station. Un défi qui passe par l'optimisation des activités touristiques d'hiver et du domaine actuel et par le développement du domaine hivernal dans les secteurs de Chamrousse et de Crevinelle.

Ces aménagements se font en concertation avec les élus de Chamrousse, qui ont la première initiative, et après des concertations avec Crevinelle.

(Suite page 5 →)

### Hors série Spécial Urbanisme

#### Une révision du PLU déterminante pour l'avenir de Chamrousse

→ Suite de la page 5

#### → Le développement communautaire

Mais le dynamisme économique de Chamrousse passe également par la diversification de la clientèle grâce au développement des activités touristiques et de loisirs sur les quatre saisons. Une évolution qui s'appuie d'une part sur les atouts spécifiques de Chamrousse – montagne, culture et sports, montagne de proximité – mais aussi sur la création sur le territoire de la commune d'équipements innovants qui ont un caractère de valeur ajoutée et à la vue saine et la réalisation d'infrastructures de qualité de séjour dans l'objectif des élus de développer la montagne économique et culturelle de la commune, en favorisant l'implémentation d'activités et d'emplois non délocalisables à l'étranger, notamment en créant une zone d'activité artisanale sur le secteur du Schuss des dames ainsi qu'un espace dédié au « coworking » au cœur de Crevinelle.



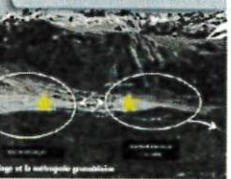
Vue 2D du plan d'aménagement

Une station diversifiée, ouverte et dynamique



La révision du PLU doit permettre de donner à Chamrousse une identité forte de commune montagneuse en repensant le modèle de développement urbain de la station et en créant les conditions d'une véritable « village » dans les différents pôles de Chamrousse. Ce projet passe par le renforcement des liens et des complémentarités de l'offre entre les trois pôles de vie – Roche-Brignon, Recoin et Bichat-Beaulieu – et la mise en œuvre de ces pôles afin de répondre aux différents besoins des habitants, actuels et futurs, et des touristes. Ce projet global d'aménagement vise également à penser un développement urbain respectueux des caractéristiques paysannes du territoire, de promouvoir une architecture moderne et de qualité et de préserver l'authenticité des espaces historiques. Recoin puis Roche-Brignon, constitue la première étape de ce programme. A Recoin, il s'agit de réinventer un nouveau centre aux formes de l'habitat avec des équipements collectifs et des espaces publics d'animation. Cela pour répondre aux enjeux des stations du territoire, Chamrousse doit aussi être en mesure d'offrir des services, des équipements et des logements de qualité, adaptés à la structure de la population permanente comme résidente et aux visiteurs des touristes. Une nouvelle offre de logements qui doit être complétée par l'optimisation et la réhabilitation énergétique du parc existant. Cette vision des élus sera favorisée par des mesures incitatives. Enfin, ce projet prévoit de développer l'accès aux nouvelles technologies afin d'engager une réelle transition énergétique de la commune.

Ces projets sont menés et lancés dans une perspective à long terme les premiers réalisés, attendus pour 2016, marqueront le début d'un processus continu, fondé sur une nouvelle vision touristique, économique, sociale et environnementale.



Modélisation des flux pour l'hiver et la montagne permanente

### 3) Journal Municipal de Chamrousse – Décembre 2017

Le journal de Décembre 2017 s'est étoffé de deux articles traitant de la révision. Le premier article, accès sur la procédure, revenait sur la réunion publique du 27 Septembre 2017 et le débat du PADD en Conseil Municipal du 3 Octobre, proposant un calendrier pour faire le point sur la révision. Le second Article, écrit par l'évaluateur environnemental (Mosaïque Environnement) présentait la démarche et les premiers résultats et l'évaluation initiale de l'environnement.



**INFOS MAIRIE**

## La révision du PLU

Depuis le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2014, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'une concertation évolutive. Il a été présenté aux premières Eaux Potables Publiques Associées (EPA) en octobre 2015 puis en réunion publique le 11 décembre 2015.

Dès les premières réunions, le conseil municipal a été tenu au courant des avancées pour Chamrousse, comme la mise en œuvre de nouvelles orientations et modalités d'actions, le renforcement de la stratégie d'aménagement et la révision de son image. Les orientations ont été validées et de nouvelles ont été ajoutées. Le conseil municipal de Chamrousse a été tenu au courant de ces évolutions et a ainsi renforcé le rôle de suivi et de concertation de la commune. Le projet de PADD a été présenté aux citoyens par le biais de réunions publiques et de « Meet Up » organisés au sein de la commune de Chamrousse et de ses communes limitrophes. Le conseil municipal a été tenu au courant de ces évolutions et a ainsi renforcé le rôle de suivi et de concertation de la commune. Le projet de PADD a été présenté aux citoyens par le biais de réunions publiques et de « Meet Up » organisés au sein de la commune de Chamrousse et de ses communes limitrophes.

Le projet de PADD a été présenté au conseil municipal le 29 septembre 2017, suite à un débat en son sein et à une concertation avec les communes qui le concernent.

Le conseil municipal a été tenu au courant de ces évolutions et a ainsi renforcé le rôle de suivi et de concertation de la commune. Le projet de PADD a été présenté aux citoyens par le biais de réunions publiques et de « Meet Up » organisés au sein de la commune de Chamrousse et de ses communes limitrophes.

### Stratégie globale

- Encourager l'émergence des projets d'aménagement comme les moyens du renouvellement de l'usage et de dynamique économique de la station de ski.
- Renforcer les liens, les complémentarités et les synergies entre les différents pôles de la station.
- Valoriser les qualités environnementales de la commune.
- Encourager l'émergence des projets immobiliers répondant à des enjeux de qualité, de confort, dans un souci de gestion environnementale intégrée de tous les projets.
- Développer une politique ambitieuse orientée vers le déplacement.

- #### Les cinq axes du PADD
- Une station moderne et innovante
  - Une station attractive et vivante
  - Une commune à habiter et à vivre
  - Une station facile et accessible
  - Une station intégrée dans son environnement

Calendrier prévisionnel	2015	2016	2017	2018
Projet				
Concertation				
Adoption				
Signature				
Publication				
Entrée en vigueur				

Cette réunion publique était également l'occasion de rendre compte de l'avancement de la concertation et de l'élaboration du PADD. Elle a permis de recueillir les avis et suggestions des citoyens et de les intégrer dans le projet de PADD. Le conseil municipal a été tenu au courant de ces évolutions et a ainsi renforcé le rôle de suivi et de concertation de la commune. Le projet de PADD a été présenté aux citoyens par le biais de réunions publiques et de « Meet Up » organisés au sein de la commune de Chamrousse et de ses communes limitrophes.

## Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Chamrousse

Révisé en 2014, le document de PADD de Chamrousse a été soumis à une évaluation environnementale, du fait notamment de la présence sur son territoire communal d'un site Natura 2000. « Constaté préalable, lors d'audiences de concertation, de Chamrousse au Grand Colan ».

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite des études et réflexions approfondies sur les différents enjeux environnementaux. Ces études ont permis de recueillir les avis et suggestions des citoyens et de les intégrer dans le projet de PADD. Le conseil municipal a été tenu au courant de ces évolutions et a ainsi renforcé le rôle de suivi et de concertation de la commune. Le projet de PADD a été présenté aux citoyens par le biais de réunions publiques et de « Meet Up » organisés au sein de la commune de Chamrousse et de ses communes limitrophes.



La révision du **PLU** suite

INFOS MAIRIE

Ces milieux variés, combinés au relief montagneux, contribuent à créer des vues panoramiques qualitatives sur un paysage préservé, appréciées par les touristes et les saisonniers mais également composantes d'un cadre de vie de qualité pour les habitants. La préservation de ce réseau écologique cohérent, appelé Trame Verte et Bleue, constitue un enjeu majeur pour le PLU afin d'assurer le maintien d'une biodiversité riche et d'un cadre de vie de qualité. La problématique du ruissellement des eaux pluviales est importante sur la commune et la maîtrise du risque d'inondation passe par une gestion adaptée des eaux pluviales qui entraînent le débordement des cours d'eau. La préservation des milieux aquatiques fait également partie des enjeux majeurs sur Chamrousse, qui possède des ressources

en eau abondantes et de bonne qualité et des milieux aquatiques aux écosystèmes préservés. Le changement climatique en cours est une menace forte pour la commune, tant pour son économie que pour son environnement. Chamrousse doit être capable d'appréhender ce changement climatique et de mettre en place les actions d'adaptation sur le long terme : rénovation du patrimoine bâti en vue de réduire les besoins en énergie, utilisation des sources d'énergies renouvelables pour tendre vers l'indépendance énergétique, rationalisation et réduction de la consommation d'eau pour éviter les conflits d'usage et les pressions sur les milieux.

### Prise en compte des enjeux par le projet

Le projet actuel répond en majeure partie aux principaux enjeux qui avaient été identifiés dans l'état initial de l'environnement :

- l'urbanisation prévue est contenue dans les principaux pôles déjà urbanisés, que sont le Revoir, Rocher-Béranger et Bachat-Bouloud;
- les périmètres de captage des eaux potables sont préservés de toute forme d'artificialisation;
- les principaux milieux naturels inventoriés sont préservés des projets de développement;
- une étude des risques naturels (en cours) va permettre de mieux appréhender l'ensemble des aléas sur la commune et d'adapter, si cela était nécessaire, les projets de développement.

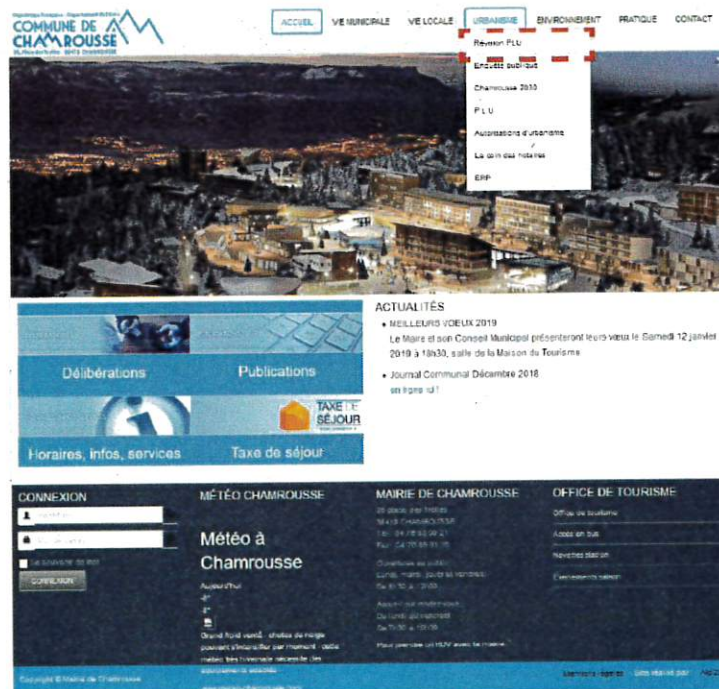
La démarche de prise en compte de l'environnement a permis de faire évoluer le projet de PLU (démarche itérative évaluation/adaptation du projet) en choisissant des dispositions du PLU ayant des incidences positives ou à minima neutres sur le milieu naturel et le maintien de la biodiversité. Le projet de PLU finalisé doit être approuvé en 2018, permettant à la commune de disposer d'un document d'urbanisme opérationnel.

## 4) Le site internet de la commune

Le site internet a constitué un lien d'information avec les citoyens. Les comptes rendus des Conseils Municipaux, les délibérations, les bulletins mensuels et toutes les informations relatives aux dates des réunions publiques ont été mis en ligne pour que les chamroussiens puissent les consulter.

Site Internet de la ville : [www.mairiechamrousse.com](http://www.mairiechamrousse.com)

Par ailleurs un article réservé à la révision du PLU a été mis à disposition du public par le biais du site de la mairie. Via l'onglet « Urbanisme », il s'intitule « Révision du PLU » : les réunions publiques concernant la révision du PLU ont été accessibles pour tous.



### Révision PLU

#### Présentations des Réunions Publiques

- Présentation réunion publique PADD 2015-12-11
- Présentation réunion publique Evaluation environnementale 2016-09-20
- Présentation réunion publique PADD 2017-09-29
- Présentation réunion publique Evaluation environnementale 2017-09-29





### III- Synthèse des principaux thèmes abordés au cours de la concertation

A l'occasion de la concertation tous les éléments du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été interrogés et ont fait l'objet d'évolution. C'est principalement le cas du plan de zonage avec l'intégration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'essentiel des thèmes débattus au cours de la procédure l'ont été lors des réunions publiques et groupes de travail. L'objectif n'est pas de présenter de manière exhaustive les remarques mais de les synthétiser et de faire apparaître les principales problématiques. Il est ici explicité dans quelles mesures ces différents avis ont permis de faire évoluer le projet de PLU.

Il convient de noter que seules les remarques ayant trait au PLU ou aux projets apparentés sont mises en évidence. La commune a ainsi été l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de son projet Chamrousse 2030, intervenu en cours de révision et ayant conduit à une Déclaration d'Utilité Publique entraînant les Mises en Compatibilité du PLU et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT de la RUG).

#### A- *Les Orientations de programmation et d'aménagement (OAP)*

La commune a souhaité établir des orientations d'aménagement et de programmation sur 4 secteurs distincts. Ce choix est déterminé par une volonté forte de renouveler le modèle de développement de la station à travers les outils proposés par le document d'urbanisme. Ces OAP viennent traduire les orientations du PADD.

##### 1) **Sur le secteur de Recoïn**

Abordé à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU précédente, le secteur de Recoïn a fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de sa requalification urbaine à travers le projet Chamrousse 2030. L'OAP consacrée au Recoïn s'appuie donc sur un Plan Masse détaillé et affiche plusieurs objectifs :

- Affirmer l'identité de cœur de station
- **Renouveler l'image autour d'un projet global pour le Recoïn** : considérer le Recoïn comme un ensemble urbain et définir une stratégie d'aménagement s'inscrivant sur le long terme ;
- **Renforcer l'unité et la cohérence urbaine de Recoïn** : renforcer le rôle fédérateur des espaces publics entre les différentes entités urbaines de la station ;
- **Renforcer les liens et valoriser les espaces naturels environnants** : mettre en scène le paysage, tout en répondant aux besoins fonctionnels ;
- **Engager un processus de renouvellement urbain cohérent** mobilisant tous les sites potentiellement mutables ;

- **Renforcer les liens avec les autres polarités** de la station de Chamrousse

Le projet communal se concentre sur la restructuration de la zone déjà urbanisée (centre de Recoin) ou en partie urbanisée (site de la retenue collinaire de la Grenouillère). Il ambitionne d'intégrer l'ensemble des enjeux sociétaux et environnementaux du site afin de poursuivre l'engagement de Chamrousse dans une démarche globale de développement durable.

A l'occasion de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le projet et donc l'OAP qui le reprend dans le document d'urbanisme ont fait l'objet de mesures de concertations spécifiques.

## 2) Sur le secteur de Roche Béranger

Sur le même modèle que pour le Recoin, l'objectif de l'OAP sur le secteur de Roche Béranger est de renouveler l'image de la station. La commune souhaite notamment :

- Participer au renouvellement de l'image de la station par la requalification du secteur de Roche-Béranger ;
- Intervenir sur le bâti et sur les espaces publics et requalifier le cœur de la station ;
- Repenser et faciliter la connexion avec le front de neige (accès aux commerces, aux services de billetterie des remontées mécaniques notamment) ;
- Valoriser la localisation en balcon du secteur et les vues sur le grand paysage ;
- Repenser la politique de stationnement et la place de l'automobile ;
- Assurer une bonne gestion des cheminements pour tous les usagers (piétons, skieurs, automobilistes) ;
- Renforcer les liens avec les autres polarités de la station de Chamrousse.

A plusieurs reprises à l'occasion des réunions publiques, il a été pointé un déséquilibre entre les secteurs de Roche Béranger et de Recoin, ce dernier ayant bénéficié d'un concours d'Urbanisme puis d'une procédure d'aménagement pour mener le projet Chamrousse 2030. Ce choix politique répondait à plusieurs critères parmi lesquels l'importante maîtrise foncière sur le site du Recoin. Toutefois, les élus entendent à travers cette OAP dédiée à Roche Béranger, permettre un réaménagement qualitatif du site via notamment un travail sur les espaces publics et le bâti existant.

## 3) Sur le secteur du domaine skiable

En parallèle de la requalification urbaine des secteurs de Recoin et de Roche Béranger, la commune poursuit également la restructuration de son domaine skiable. Il s'agit ici d'aboutir à une redynamisation du domaine, coordonnée avec l'offre touristique sur Chamrousse. Cet objectif est porté par plusieurs actions reprises dans l'OAP :

- Participer au renouvellement de l'image de la station par la requalification du domaine skiable ;
- Requalifier, restructurer et réorganiser le front de neige ;
- Diversifier les activités de tourisme ;
- Conforter et simplifier les liaisons entre les différents secteurs du domaine skiable ;
- Intégrer des politiques en faveur de la biodiversité dans tous les aménagements de la station ;

- Valoriser les sites et paysages remarquables.

Chamrousse disposant d'un patrimoine naturel très riche et de sites emblématiques de Belledonne, la question du domaine skiable a dans chaque réunion publique été l'objet d'échanges entre les élus et l'assistance. La principale crainte, exprimée à plusieurs reprises au cours du processus de concertation, portait en effet sur un hypothétique projet d'extension du Domaine Skiable sur le Secteur des Vans.

Site naturel et aujourd'hui non équipé, très fréquenté par les skieurs de randonnée en hiver, le secteur des Vans fait l'objet d'un classement Ns, Domaine skiable, depuis le Plan d'Occupation des Sols de 1992. Confirmant l'absence de projet politique et afin de marquer leur volonté pour ce site, les élus ont fait le choix de suivre la préconisation de l'évaluateur environnemental et de reclasser l'ensemble du secteur en zone N, naturelle.

#### **4) Sur le secteur du Schuss des dames**

Ce dernier secteur accueille aujourd'hui sur Chamrousse les locaux et activités des services techniques de la commune et de la Régie des Remontées Mécaniques. Situé à l'écart des habitations, l'équipe municipale a entendu regrouper sur le site du Schuss des Dames l'ensemble des activités à destination d'artisanat et de commerce de détail, de commerce de gros, d'activités de service, de bureaux, de locaux techniques et de toutes autres activités des secteurs secondaires et tertiaires incompatibles avec les zones d'habitat. Le secteur sera donc réaménagé sous la forme d'une zone économique ayant vocation à regrouper l'ensemble des activités techniques et artisanales de Chamrousse. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis un avis favorable à cette OAP, dont les objectifs sont :

- Affirmer un secteur à vocation économique et artisanale sur la commune de Chamrousse et exclure une partie du circuit de conduite sur glace de cet espace ;
- Renouveler l'image du secteur du Schuss des Dames autour d'un projet de zone technique, artisanale et commerciale à l'échelle de la commune de Chamrousse ;
- Renforcer la structuration et la cohérence du secteur en engageant un processus de requalification des surfaces déjà imperméabilisées ;
- Définir une stratégie d'aménagement en lien avec la préservation des milieux et des paysages ;
- Veiller à l'insertion urbaine des constructions et à leur intégration paysagère tout en répondant aux besoins fonctionnels ;
- Gérer l'accessibilité au secteur et la gestion des flux.

## **B- Sur le bilan foncier**

Un travail important a été mené sur le gisement foncier des trois pôles : Recoin, Roche Béranger et des Villages du Bachat (Anciennement Bachat Bouloud) par la rationalisation de la consommation d'espace sur ces secteurs résidentiels et tertiaires. En effet, le plan de zonage a fait l'objet d'une réflexion conséquente s'agissant de la nécessaire limitation de la consommation de l'espace, imposée aux collectivités depuis les lois Grenelle reprises par le SCoT de la RUG.

A partir d'un gisement foncier brut, la commune a rationalisé son zonage afin de respecter les objectifs du SCoT. L'objectif était d'atteindre un PLU vertueux à travers un travail fin sur les poches et les réserves foncières. Ce bilan foncier a ainsi abouti à un total de 2,77 ha urbanisables avec un objectif de production de 30 logements au maximum sur 12 ans (6 logements / an maximum) tandis que dans le PLU actuel, le potentiel était de 14 ha urbanisables.

Par ailleurs, pour donner suite aux remarques de l'évaluateur environnemental, la carte des risques naturels de Chamrousse datant de 1992, il devenait nécessaire de réviser ce document sur la forme et sur le fond, tant pour actualiser l'ensemble des risques existants sur la commune que pour moderniser son contenu et sa nomenclature. Cette étude, pilotée par le service de Restauration des Territoires de Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF), a été menée par le bureau d'étude Alpes Géo-Conseil et complétée par les bureaux d'études Toraval et SAGE ingénierie.

### **Synthèse des principales évolutions du règlement graphique et écrit**

<b><u>Les remarques</u></b>	<b><u>Réponses des élus</u></b>
<b><i>Règlement Graphique</i></b>	
Ne pas étendre le domaine skiable au Secteur des Vans	Passage du secteur d'un zonage Ns à un zonage N
Faire apparaître les zones humides	Création d'un sous zonage NzH pour faire ressortir graphiquement ces espaces
Limiter l'aménagement dans les espaces naturels et sur le Domaine skiable	Travail fin sur le zonage du domaine skiable, strictement limité à l'enveloppe desservie par les remontées mécaniques existantes
Faire apparaître les zones Natura 2000	Création d'un zonage Ns2000 pour faire ressortir ces secteurs et limite les possibilités d'aménagement à l'existant
<b><i>Règlement Ecrit</i></b>	
Limiter les possibilités d'aménagement en zone Ns	Nouvelle rédaction du règlement de la zone Ns, strictement limité
Encadrer la hauteur des constructions	Précision d'une hauteur maximale pour l'ensemble des articles et renvoi à l'existant pour les zones déjà fortement urbanisées (centre Recoin)

En conclusion, la démarche de concertation relative à l'élaboration du PLU a été menée dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2015.

La concertation, notamment avec les groupes de travail a largement contribué au travail de révision du PLU en permettant d'adapter le projet, les objectifs et le contenu aux remarques et interventions des habitants.

#### **IV – Annexes : articles parus / déroulement de la révision du PLU**

##### Journaux municipaux :

- N°16 Décembre 2014
- N°18 Décembre 2015
- N°17 Décembre 2015 Hors-Série Urbanisme
- N°22 Décembre 2017

##### Présentations :

- Réunion publique du 11 Décembre 2015 – PADD
- Réunion publique du 20 Septembre 2016 - EE
- Réunion publique du 29 Septembre 2017 – PADD et EE

